

Déroulement de la demande MINERGIE-ECO®/ P-ECO®

1. Certificat provisoire

1.1 Demande pour la partie ECO, phase études préliminaires / projet

Procédure :

- Télécharger l'instrument de justification MINERGIE-ECO® sur www.minergie.ch (>Documents et outils > MINERGIE-ECO®/-P-ECO®)
- Installation de l'instrument de justification (voir mode d'emploi)
- Répondre aux questions relatives aux critères d'exclusion
- Evaluer les exigences au moyen du questionnaire
- Entreprendre d'éventuelles adaptations au projet pour satisfaire aux critères
- Répondre à toutes les questions de la phase études préliminaires/projet en fonction de l'état actuel du projet
- Télécharger l'outil Lumière naturelle MINERGIE-ECO® sur www.minergie.ch (>Documents et outils > MINERGIE-ECO®/-P-ECO®), remplir les feuilles de calcul et reporter le résultat dans l'instrument de justification
- Considérer l'analyse de l'instrument de justification, qui indique si les exigences peuvent être satisfaites
- Envisager des améliorations, entreprendre d'éventuelles adaptations au projet
- Lorsque les exigences sont atteintes, la demande peut être remise pour le certificat provisoire.

Attention ! Prévoyez une marge suffisante afin de pouvoir atteindre les exigences au cas où l'office de certification aurait des corrections à proposer.

Remettre la demande le plus tôt possible (avant-projet), mais au plus tard avec la demande définitive

Documents à remettre :

- Données électroniques de l'instrument de justification par e-mail à eco-antrag@minergie.ch
- Dossier de la demande à l'office cantonal de certification avec la demande MINERGIE® resp. MINERGIE-P® :
 - Imprimer la demande de certificat provisoire dans l'instrument de justification (attention ! ne pas oublier la signature !)
 - Imprimer le questionnaire rempli

- Plan de situation M. 1 :1000 / 1 :500
- Plans de tous les étages M. 1 :50/1 :100
- Coupes M. 1 :50/1 :100
- Vues M. 1 :50/1 :100
- Plan d'étage standard CVCS M. 1 :50/1 :100
- Plan des centrales techniques CVCS M. 1 :50/1 :100
- Justificatif de la protection acoustique selon SIA 181 (avec preuves pour les réponses à L01-L07 et plan des alentours) ou formulaire justificatif de protection acoustique selon SIA 181
- Plans de détail des constructions importantes M. 1 :20 (toit, mur extérieur sur et sous terre, plafonds, socle, fondations) ou feuille de planification „Contrôle des éléments de construction“ remplie
- Outil Lumière naturelle MINERGIE-ECO® ou outil SIA 380/4 Lumière (fichier ou imprimé)
- Feuille de planification analyse des nuisances (en option pour les questions supplémentaires)

1.2 Contrôle technique de la demande, phase études préliminaires/projet

Contrôle de la demande sur la base des documents remis. La partie MINERGIE® est examinée par l'office cantonal de certification, resp. la partie MINERGIE-P® par l'office de certification MINERGIE-P®, la partie ECO par l'office de certification MINERGIE-ECO®.

1.3 Certificat provisoire

Après approbation du contrôle (partie MINERGIE® et partie ECO), un certificat provisoire est attribué avec la facture des émoluments de certification.

2. Certificat définitif

2.1 Demande MINERGIE-ECO® pour la phase appel d'offres / réalisation

Procédure :

- Répondre aux questions relatives aux critères d'exclusion et à la phase appel d'offres/réalisation (en plus des questions déjà remplies de la phase études préliminaires/projet)
- Ajouter les éventuelles modifications dans les questions de la phase études préliminaires/projet
- Contrôle de l'analyse de l'instrument de justification
- Entreprendre les éventuelles adaptations
- Documenter les produits utilisés (projet, plans de détail, documentation d'appel d'offres, fichiers, déclarations, certificats)
- Lorsque les exigences sont atteintes la demande pour le certificat définitif peut être remise.
- Attention ! Prévoyez une marge suffisante afin d'atteindre les exigences au cas où l'office de certification aurait des corrections à proposer.

Remise de la demande au plus tard **8 semaines** avant achèvement de la construction

Documents à remettre :

- Impression de la demande de certificat définitif dans l'instrument de justification avec signatures
- Attestation d'achèvement des travaux MINERGIE®
- Plans de construction actualisés, au cas où les plans remis avec la demande pour la phase études préliminaires/projet ne seraient plus valables
- Environ 4 contrats de construction sélectionnés après concertation avec l'office de certification MINERGIE-ECO®
- Au minimum 4 photos digitales actuelles du bâtiment

2.2 Contrôle technique de la demande pour la phase appel d'offres/réalisation

Examen de la demande par les offices de certification (office cantonal pour la partie MINERGIE®, resp. office MINERGIE-P® pour la partie MINERGIE-P® et partie ECO par l'office de certification MINERGIE-ECO®) sur la base des documents remis et, sur demande de l'office de certification, déclarations de produits et concepts.

2.3 Contrôles aléatoires

Au moins de 30% de tous les objets subissent des contrôles aléatoires sur le terrain. Contrôle de la concordance entre les données de la demande et l'objet réalisé.

2.4 Mesures de l'air intérieur (mesure passive)

Des mesures passives de l'air intérieur sont réalisées pour des objets dans les catégories d'utilisation I et II (petits bâtiments d'habitation d'une SRE inférieur à 500m²). Pour tous les autres objets une mesure active de l'air intérieur est réalisée de manière aléatoire.

2.5 Certificat définitif

Après approbation du contrôle le certificat définitif est délivré.

Pour des informations plus détaillées relatives à la certification MINERGIE-ECO® :

- Règlement d'utilisation MINERGIE-ECO®
- Système d'assurance qualité MINERGIE-ECO®